

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 novembre 2015 à 19 H 00

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Absent : 0

Date convocation et affichage : 03/11/2015

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, Sabine Perrier-Bonnet, Gaby Moulin, André Miral, Adjoints.

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Thierry Ruf, Nathalie Mallet-Poujol, Bella Debono, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Nicolas Jourdan, Christine Delage, Emmanuel Gaillac, Robert Trinquier, Bernard Dupin, Claudine Goulon, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Etienne Gaïor	pouvoir à Magali Nazet-Marson
Jean-Pierre Lopez	pouvoir à Renaud Calvat
Juliette Hammel	pouvoir à Robert Trinquier

Secrétaire de séance :

Renaud Calvat, Maire, propose la candidature de Monsieur Bernard Dupin. Vote à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015 :

Renaud Calvat, Maire, demande si les membres du Conseil ont des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015.

Robert Trinquier intervient et demande deux modifications :

Il revient d'une part sur l'affaire numéro 4, à la page 7, au sujet de la vidéosurveillance. Il rappelle qu'il est favorable à la maintenance des caméras existantes dans la commune, mais opposé à leur extension aux entrées de la ville.

D'autre part, il conteste la formulation « Robert Trinquier partage la position de Renaud Calvat », au sujet du débat sur l'accueil des réfugiés en France, page 15. Il précise que cette orientation a été proposée par les élus Front de Gauche, dans un courrier adressé à Monsieur le Maire.

Renaud Calvat, Maire, fait voter le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015, en tenant compte des amendements exposés ci-dessus. **Approuvé à l'unanimité.**

Renaud Calvat, Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

24 septembre 2015 : Adoption du marché de travaux de rénovation de la toiture du bâtiment A de l'école élémentaire Condorcet

7 octobre 2015 : Vente d'un véhicule d'occasion

7 octobre 2015 : Marché de prestation intellectuelle –mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagnement dans l'élaboration d'un marché public de maintenance informatique et réseaux

8 octobre 2015 : Adoption de l'avenant n°1 au marché d'entretien des climatiseurs

21 octobre 2015 : Marché de prestation intellectuelle –mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour modification du plan local d'urbanisme

21 octobre 2015 : Marché de prestation intellectuelle – mission CSPS pour travaux de restauration du parc du château – phase 2

22 octobre 2015 : Marché de prestation intellectuelle –mission de maîtrise d'ouvrage pour le marché de travaux de réhabilitation de la salle Gabriel Boude – phase 2

Renaud Calvat, Maire, annonce que l'ordre du jour comporte 14 affaires.

1. CONTENTIEUX EN MATIERE D'URBANISME : REPRESENTATION DE LA COMMUNE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Rapporteur : Renaud Calvat

Des travaux d'implantation d'une piscine entourée de sa plage et d'enrochements en zone N du Plan Local d'Urbanisme et rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ont été réalisés au 8 rue Bagouet, sans autorisation préalable, en violation des dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Après constatations de ces infractions au code de l'urbanisme, le Procureur de la République de Montpellier a fait citer cette personne à comparaître devant le Tribunal Correctionnel et demande à la commune d'être représentée à l'audience, fixée le 19 novembre 2015 ; et de se constituer partie civile.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un cabinet d'avocats pour représenter la collectivité dans cette affaire,

-de fixer le montant du préjudice subi à 1 euro, dans le cadre de la constitution de partie civile.

Renaud Calvat, Maire, propose de désigner Maître Valette, du Cabinet d'Avocats Valette Berthelsen, à Montpellier, pour que la commune puisse se constituer partie civile.

Alexandra Di Frenna demande des précisions sur les travaux en cause dans cette affaire.

Renaud Calvat, Maire, répond qu'il s'agit de la construction d'une piscine sur un enrochement, situé en zone rouge du PPRI et en zone N du PLU. Or, le permis de construire initial déposé à la mairie ne comprend pas de piscine. Il rappelle que la zone N du PLU interdit toute construction et que la zone rouge du PPRI n'autorise pas de faire une surélévation du sol. Il annonce que la commune demande ainsi la remise en état du terrain, en supprimant l'enrochement.

Renaud Calvat, Maire, fait lecture du courrier envoyé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34), par la commune.

Il rajoute que le propriétaire a contesté l'arrêté interruptif de travaux devant le Tribunal Administratif. La construction étant illégale, ces administrés sont également convoqués au Tribunal Correctionnel. A titre de comparaison, il rappelle que d'autres administrés ont dû se mettre en règle dans la commune, à la suite de constats d'irrégularité par les services municipaux.

Richard Huméry, demande si la municipalité a employé les mêmes méthodes, dans les autres situations où il y avait infraction du PLU, notamment au sujet des éoliennes.

Renaud Calvat, Maire, répond que l'on ne peut pas comparer une construction de piscine sans autorisation, en zone inondable, avec la construction d'éoliennes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE des suffrages exprimés (3 abstentions : Claudine Goulon, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna)

2. DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2015 - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA PHASE 1 DES TRAVAUX

Rapporteur : Laurent Puigsegur

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal avait sollicité les services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux afin d'aider au financement de la rénovation de l'école élémentaire Condorcet (isolation des murs de façades, changement des portes et fenêtres non isolantes notamment) en priorisant l'un des 3 bâtiments à savoir le B.

Le montant des travaux avait été estimé à 150.000€ HT. Après instruction du dossier et par arrêté préfectoral n° 2015-I-1313 du 8 juillet 2015, une somme de 45.000€ était allouée par l'Etat en vue de la réalisation de cette phase de travaux.

Ce programme de travaux doit être modifié. En effet les récents évènements pluviaux-orageux ont mis en évidence un défaut d'étanchéité non prévisible du toit terrasse du bâtiment A construit en 1970. De nombreuses infiltrations d'eau dans 2 classes ont occasionné des dégâts importants. Ne pouvant continuer à subir ce type de sinistre préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement scolaire, un devis de couverture par un toit tuiles a été réalisé et s'élevant à 74 959,59€ HT.

Compte tenu de l'urgence qu'il y aurait à effectuer ces travaux, il est demandé au Conseil municipal :

-d'accepter de modifier le programme initial de réhabilitation de la phase 1 d'un montant de 150.000 € HT par la diminution des prestations à réaliser sur le bâtiment B pour ramener le montant des travaux à la somme estimative de 75 040,41 € HT et rajouter la somme nécessaire à la création d'un toit tuiles sur le bâtiment A à savoir 74 959,59 € HT,

-de solliciter les services de l'Etat pour l'acceptation de cette nouvelle répartition financière,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe en charge de ce dossier à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Renaud Calvat, Maire informe que les travaux s'achèvent à la fin de la semaine et remercie le Conseil Département de l'Hérault, pour leur subvention à hauteur de 20 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITÉ

3. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Laurent Puigsegur

Dans le cadre de la programmation de la D.E.T.R. 2016, il convient de présenter aux services de l'Etat une demande de participation au financement des travaux de rénovation de l'école élémentaire Condorcet qui consisterait d'une part, à l'isolation des murs des façades, au changement des portes et des fenêtres non isolantes afin de réaliser des économies d'énergie et d'autre part, d'uniformiser l'éclairage des salles de classe, l'objectif étant également de réduire la consommation d'électricité.

Le montant du financement, si le dossier est retenu, peut s'établir à 261 860 € HT pour cette tranche de travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) la plus élevée possible,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITÉ

4. RETROCESSION DE VOIRIE RUE FERNAND SOUBEYRAN - RESIDENCE CŒUR DE VILLE

Rapporteur : Nicolas Jourdan

Dans le cadre de l'intégration de parcelles privées à usage de voirie, ACM Habitat, bailleur social, a souhaité céder à titre gratuit à la collectivité, différentes parcelles à usage de parkings aménagés, de voies ou d'allées, le tout pour une surface de 1371 m². Cette demande a été reçue par courrier le 12 octobre 2015.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune, de procéder à l'incorporation de ces parcelles privées dans le domaine public et agissant pour le compte de la Métropole de Montpellier Méditerranée, il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette cession, tous les frais restant à la charge du demandeur.

Robert Trinquier s'interroge sur la présence de réseaux souterrains à cet endroit et indique qu'il faudrait s'assurer qu'ils soient en bon état, avant la rétrocession de la voirie rue Fernand Soubeyran.

Alexandra Di Frenna demande des précisions sur une zone du plan joint en annexe.

Renaud Calvat, Maire, indique à Madame Di Frenna, que ce dont elle parle est un espace vert qui appartient au bailleur ACM Habitat et qui n'est pas rétrocédé à la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITÉ

5. UTILISATION DU GYMNASSE PUIGSEGUR PAR LE CLUB DE HANDBALL DE TEYRAN : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Michel Combettes

Le gymnase de Teyran n'étant pas homologué pour accueillir les matchs de championnat de handball, ce type de compétitions ne peut s'y dérouler. Face à ce besoin, le club de handball de Teyran sollicite régulièrement la commune de Jacou, pour que certains matchs puissent avoir lieu au sein du gymnase Puigsegur et ce à titre gracieux.

Pour la saison 2015-2016, la commune de Jacou souhaite demander une compensation financière à la commune de Teyran, d'un montant de 700 euros par an, au titre de la location de l'équipement sportif.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, qui définit les modalités pratiques d'utilisation du gymnase Puigsegur, ainsi que les modalités financières de location de l'équipement, avec Monsieur le Maire de Teyran.

Renaud Calvat, Maire, précise que l'estimation des coûts s'est faite en accord entre les services municipaux et le club de handball de Teyran.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITÉ

6. COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Rapporteur : André Miral

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, codifiée au code général des impôts (article 1609 nonies C), la communauté d'agglomération de Montpellier a mis en place, par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n° 12297 du 19 juin 2014, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La transformation de la communauté d'agglomération en métropole, au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 22 septembre 2015. Au cours de cette réunion, le président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées qui a été débattu et approuvé par la commission, à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport de CLETC est soumis à l'approbation des communes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport précité, joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A LA MAJORITÉ (3 votes contre : Bernard Dupin, Juliette Hammel, Robert Trinquier)

7. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2015

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

La transformation de la communauté d'agglomération de Montpellier en métropole au 1er janvier 2015, par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la métropole.

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie avec l'ensemble des communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 11 février 2015.

Les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) se sont réunis le 22 septembre 2015 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives. Par rapport aux attributions de compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte une actualisation des chiffres (intégration de l'année 2014) et des propositions de méthodes de calcul ajustées. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation des transferts à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la CLETC a été transmis aux communes pour approbation. Compte tenu des méthodes de calcul validées par la CLETC, les attributions de compensation définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité simple.

Conformément au rapport de CLETC, les attributions de compensation définitives s'établissent comme suit :

Communes	Attribution de Compensation 2014 versée par la Métropole à la Commune	Attribution de Compensation 2014 versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation définitive 2015 versée par la Métropole à la Commune	Attribution de Compensation définitive 2015 versée par la Commune à la Métropole
Baillargues	527 615,12			478 903,05
Beaulieu	32 521,16			153 518,67
Castelnau le Lez	988 348,60			2 121 098,69
Castries	555 065,70			250 395,18
Clapiers	29 030,40			592 941,59
Cournonsec	294 723,24			22 945,86
Cournonterral	221 167,32			453 595,40
Fabrègues	1 184 900,38		141 690,97	
Grabels	188 241,40			829 743,47
Jacou		241 386,96		739 417,28
Juvignac		99 444,04		1 921 894,13
Lattes	2 407 449,48			497 350,21
Lavérune	1 148 278,80		700 393,96	
Le Crès	51 386,28			947 230,91
Montaud	18 237,62			79 234,40
Montferrier-sur-Lez		249 875,24		633 477,03
Montpellier		6 141 159,56		45 682 709,78
Murviel les Montpellier	10 527,18			163 436,34
Pérols	416 944,25			1 583 920,31
Pignan	254 586,04			401 289,97
Prades le Lez		217 180,16		725 419,59
Restinclières	31 945,60			142 957,90
Saint-Brès	128 895,68			174 912,02
Saint-Drézéry	142 558,68			152 597,45
Saint Geniès des Mourgues	73 936,76			183 417,27
Saint Georges d'Orques	584 170,44			135 493,32
Saint-Jean-de-Védas	1 255 266,63			338 391,55
Saussan	44 038,76			158 304,24
Sussargues	61 043,16			237 325,46
Vendargues	2 564 170,40		1 405 145,92	
Villeneuve-lès-Maguelone	574 174,12			492 436,19
TOTAL	13 789 223,20	6 949 045,96	2 247 230,85	60 294 357,26

Attribution de Compensation définitive 2015 versée par Montpellier Méditerranée Métropole	2 247 230,85
Attribution de Compensation définitive 2015 reçue par Montpellier Méditerranée Métropole	60 294 357,26
Attribution de Compensation globale 2015	58 047 126,41

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des attributions de compensation définitives des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'exercice 2015

Renaud Calvat, Maire, remercie les élus (Magali Nazet-Marson et André Miral), les cadres de la commune, ainsi que la Métropole, pour tout le travail réalisé.

Il précise que la commune de Jacou est vertueuse. De nombreuses données ont été intégrées dans la CLECT, notamment les logements sociaux, l'aire d'accueil des gens du voyage...

Richard Huméry demande quel est le représentant de la commune, dans cette commission d'évaluation des transferts de charges.

Renaud Calvat, Maire, répond que l'élue aux finances a été l'interlocuteur de la Métropole.

Bernard Dupin intervient et fait lecture de sa position, insérée ci-dessous.

« Sur ces deux points, on est sur la mise en œuvre au pas de charge, sans débat ni concertation de changements majeurs que nous avons déjà dénoncé parce qu'ils remettent en cause notre socle républicain. L'objet de ces points de l'ordre du jour est en effet de s'attarder sur l'évolution des transferts de charges suite à tous les transferts de compétences qui ont eu lieu vers la Métropole depuis le 1er janvier 2015.

Aujourd'hui dans ce Conseil municipal, vous nous demandez d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Nous ferons donc deux observations qui sont liées à la démarche démocratique qui est mise en œuvre :

- Ce rapport a été débattu et approuvé par la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges, mais qu'en est-il de la participation des citoyens ?
- Ensuite, quel que soit le vote que nous aurons dans quelques minutes, celui-ci n'a aucun intérêt car je cite « A défaut d'unanimité, des Conseils municipaux, la Métropole fixera les attributions compensatoires en appliquant la méthode classique élaborée sur la base de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ».

Vous le voyez, on est donc là sur une caricature de débat démocratique où la décision est déjà prise et où les citoyens sont toujours absents, ce qui nous fait dire une fois de plus qu'on a vraiment besoin d'un grand mouvement d'intervention citoyenne ».

Renaud Calvat, Maire, répond qu'à défaut d'unanimité, c'est la loi qui s'applique et non la Métropole qui fixe les modalités. Il précise que certaines compétences ont déjà été transférées à des syndicats et/ou intercommunalités (poteaux incendie, compétence tourisme, aire d'accueil des gens du voyage...).

Il assure à Monsieur Dupin que le débat entre les Maires de la Métropole a bien eu lieu concernant le transfert de la compétence voirie et urbanisme (PLU) ».

Robert Trinquier regrette l'absence de débat avec les citoyens sur la Métropole, concernant ses enjeux. Il rappelle que la charte des maires ne repose que sur la volonté d'un Président pendant qu'il est en exercice. Il rajoute que celle-ci n'a pas de valeur et que seule la loi régit le fonctionnement des institutions dans notre République. Il conclut en disant que ceux qui pensent que la commune reste décisionnaire sur les questions d'urbanisme, méconnaissent la loi.

Renaud Calvat, Maire, répond qu'il y a un partage dans les décisions, entre les communes et la Métropole. Le Conseil municipal reste un acteur clé concernant les travaux à réaliser, notamment de voirie, même si le marché se fait par les services de la Métropole, afin de mutualiser et réaliser des économies d'échelle. Il rappelle que la mutualisation se fait déjà dans d'autres domaines (achats de vêtements, de fournitures...).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A LA MAJORITÉ (3 votes contre : Bernard Dupin, Juliette Hammel, Robert Trinquier)

8. MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE JACOU ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – REHABILITATION DE LA RUE ANTOINE BLANCHEMAIN

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Montpellier Méditerranée Métropole réalise, dans le cadre de ses compétences, les travaux de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie.

L'opération qui sera menée par la Métropole, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2015, porte sur la réhabilitation de la rue Antoine Blanchemain afin de créer une liaison entre le quartier de « La Draye » et l'avenue de Vendargues. Elle comprend :

- voirie et trottoirs
- piste cyclable
- éclairage public
- réseau pluvial.

Le coût de l'opération est, à ce jour, estimé à 225 000 € hors taxes.

En application de la convention de gestion provisoire, la commune de Jacou assure, pour l'année 2015, au nom et pour le compte de la métropole, les compétences désormais transférées, qu'elle exerçait jusqu'au 1er janvier 2015.

L'opération décrite ci-dessus contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune. Elle participe au développement et à l'aménagement de son territoire.

A ce titre, le conseil municipal a, lors de sa séance du 16 mars 2015, décidé de prendre en charge une partie du financement de la réalisation de cette opération, par le versement d'un fonds de concours à la métropole.

En effet, en application des articles L 5217-7 et L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, celui-ci sera versé à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple, du conseil municipal et du conseil de la métropole.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus par Montpellier Méditerranée Métropole au titre de cette opération, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la métropole.

Dans ce cadre et dans les limites susmentionnées, le conseil municipal a parallèlement, fixé le montant dudit fonds de concours à 108 337 €, réparti sur deux exercices, de la manière suivante :

- année 2015 : 58 400 €
- année 2016 : 49 937 €,

soit 47,10 % du montant prévisionnel de l'opération. Il a approuvé le projet de convention correspondant.

Les méthodes d'évaluation des transferts de charges, adoptées pour le calcul des attributions de compensation définitives et qui prennent en compte une actualisation des chiffrages, ont permis, pour la commune, de dégager une enveloppe de crédits d'investissement supplémentaire, suffisante pour réaliser les travaux de réhabilitation de la rue Antoine Blanchemain sur un seul exercice budgétaire.

Le montant du fonds de concours versé par la commune pourrait, par conséquent, être porté, pour l'année 2015, à 110 200 €, représentant 49 % du montant prévisionnel hors taxes de l'opération.

Il serait réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif hors taxes de l'opération tel qu'il résulte du décompte général, dans les mêmes proportions que pour le financement initial mentionné ci-dessus.

Le projet de convention de fonds de concours détermine notamment les modalités de versement par la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 110 200 €, sur l'exercice 2015, dans les conditions susmentionnées, pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de la rue Antoine Blanchemain,

-d'approuver la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce fonds, jointe en annexe,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, après approbation concordante de la commune de Jacou et de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

-d'abroger la délibération n°02-16mars15.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITÉ

Renaud Calvat, Maire, informe que les affaires numéro 8 et 9 sont liées.

Robert Trinquier, informe que le groupe Front de gauche votera les affaires 8 et 9, attaché au principe de solidarité intercommunale. Il précise néanmoins, qu'il restera très vigilant. Il rappelle que la charte des maires établie n'est valable que pendant le mandat de l'actuel Président de Montpellier Méditerranée Métropole.

9. MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – COMPETENCE VOIRIE – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 par transformation de la communauté d'agglomération de Montpellier, au 1er janvier 2015.

A compter de cette date, de nombreuses compétences exercées jusqu'alors par la commune, relèvent de Montpellier Méditerranée Métropole, notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

La taxe d'aménagement, définie à l'article L 331-1 du code de l'urbanisme qui dispose que : « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1, les communes ou EPCI perçoivent une taxe d'aménagement », a remplacé, à compter du 1er mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE).

L'article L 331-2 du code précité prévoit la possibilité de reverser tout ou partie de la taxe de la commune vers l'EPCI ou de l'EPCI vers la commune, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire communal, de leurs compétences respectives, dans des conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Pour l'exercice 2015, année de transition, la commune de Jacou continue de percevoir la taxe d'aménagement, Montpellier Méditerranée Métropole n'ayant pas délibéré, pour l'instant, en vue de l'instaurer.

Par délibérations concordantes, la commune de Jacou et Montpellier Méditerranée Métropole ont défini les conditions de poursuite, par la commune, de certaines opérations décidées par cette dernière avant le 31 décembre 2014, en application des articles L 5217-7, L 5215-29 et R 5215-9 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En application de la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de Montpellier Méditerranée Métropole, la commune assure, au titre de l'année 2015, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, les compétences désormais transférées.

Compte tenu des transferts de compétences liés à la création de Montpellier Méditerranée Métropole, le conseil municipal a, par délibération en date du 7 juillet 2015, approuvé, au titre de l'année 2015, le reversement du produit de la taxe d'aménagement estimé à 25 000 €, notamment afin de participer au financement de l'opération de réhabilitation de la rue Antoine Blanchemain, dont le coût est estimé à 225 000 € hors taxes.

L'enveloppe de crédits d'investissement supplémentaire provenant de l'attribution de compensation définitive ainsi que la revalorisation du fonds de concours consenti par la commune permettent de réduire la part de taxe d'aménagement à affecter à l'opération de voirie précitée c'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, au titre de l'exercice 2015, le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement, à savoir 17 000 €,
- d'approuver le projet de convention de reversement joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.
- d'abroger la délibération n°01-07juill15.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITÉ

10. ADOPTION DE L'AVENANT OPERATIONNEL ET FINANCIER A LA CONVENTION EN VUE DE L'EXERCICE TRANSITOIRE DES COMPETENCES NOUVELLES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

En application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la métropole a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et chacune des communes membres au titre de l'année 2015.

L'article 6.7 de ce document précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires. Ces volets définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la commune intervient pour le compte de la métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par les communes, dans la limite des montants définis ci-dessous.

Les volets opérationnels et financiers, établis après notification des attributions de compensation provisoires, constituent l'avenant n°1 à la convention initiale signée en date du 31 décembre 2014 après délibérations concordantes de la commune et de la métropole.

Pour Jacou, le montant maximum des dépenses pouvant être remboursées à la commune et le montant prévisionnel des recettes encaissées au titre des compétences relevant de la présente convention s'établissent comme suit :

1. Compétence voirie et espaces publics

Investissement :

Montant des dépenses d'investissement 2015	272 500 €
Montant des recettes d'investissement 2015	173 991 €
Dont taxe d'aménagement reversée par la commune	17 000 €
Dont fonds de concours versé par la commune	110 200 €
Dont financement extérieur (subventions transférées)	2 500 €
Dont FCTVA	44 291 €

Fonctionnement :

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	421 488 €
Dont dépenses de personnel	181 839 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	239 649 €
Recettes de fonctionnement	28 911 €

2. Compétence défense extérieure contre l'incendie

Fonctionnement :

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	0 €
Dont dépenses de personnel	0 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	0 €
Recettes de fonctionnement	0 €

3. Compétence Tourisme

Fonctionnement :

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	0 €
Dont dépenses de personnel	0 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	0 €
Recettes de fonctionnement	0 €

4. Compétence SDIS

Fonctionnement :

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	0 €
Dont dépenses de personnel	0 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	0 €
Recettes de fonctionnement	0 €

5. Compétence PLU

Fonctionnement :

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	10 007 €
Dont dépenses de personnel	2 607 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	7 400 €
Recettes de fonctionnement	0 €

6. Compétence énergie

Fonctionnement :

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	0 €
Dont dépenses de personnel	0 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	0 €
Recettes de fonctionnement	0 €

7. Compétence aires d'accueil des gens du voyage

Fonctionnement :

Montant des dépenses de fonctionnement 2015	6 590 €
Dont dépenses de personnel	0 €
Dont dépenses de fonctionnement autres	6 590 €
Recettes de fonctionnement	0 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le volet opérationnel et financier détaillé ci-dessus et d'autoriser la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention initiale correspondant, convention approuvée par délibération en date du 17 décembre 2014 et signée le 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A LA MAJORITÉ (3 votes contre : Bernard Dupin, Juliette Hammel, Robert Trinquier)

11. SCHEMA DE MUTUALISATION DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET DE SES 31 COMMUNES

Rapporteur : Renaud Calvat

1) L'élaboration du schéma de mutualisation, une réponse cohérente à une invitation politique, organisationnelle et juridique

Comme la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 le prévoit, les communes et leurs intercommunalités doivent initier avant la fin de l'année 2015 un schéma de mutualisation des services, qui concourt à l'amélioration de l'organisation des services selon les termes du législateur inscrits à l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales.

Au-delà de cette invitation juridique, l'élaboration du projet de schéma de mutualisation au sein de territoire de Montpellier Méditerranée Métropole correspond à l'expression d'un véritable projet politique. En effet, dès le départ, au travers du pacte de confiance métropolitain, les élus ont souhaité profiter de la transformation de l'agglomération en métropole pour se réinterroger sur les fondamentaux de la coopération intercommunale. Le pacte précise ainsi « *L'intercommunalité doit être considérée comme une coopérative d'action publique au service des communes. Elle est dédiée à l'animation du projet commun, la mise en œuvre des politiques qui projettent le territoire à l'extérieur, tout en appuyant et valorisant les fonctions de proximité de l'échelon*

communal ». De même il souligne « *La Métropole place la solidarité et la coopération au cœur de son projet politique. Elle encourage notamment les communes à s'associer pour porter des projets s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine* ». Dans ce contexte l'élaboration du schéma de mutualisation est une occasion majeure de donner corps à cette ambition de développement des coopérations de toutes sortes au sein du bloc communal. La logique de coopérative de services aux communes, qui en est la traduction, constitue en quelque sorte l'ADN du projet métropolitain.

Placer la coopération au cœur du projet politique métropolitain appelle à innover pour partager les compétences, mettre en cohérence les politiques publiques et faire mieux avec moins. Face à la réduction des dotations de l'Etat et dans un contexte où la demande de services locaux est toujours croissante, la rationalisation des moyens s'impose à toutes les collectivités. Il s'agit de réduire les doublons voire les supprimer, de réaliser des économies en mutualisant les achats et de renforcer l'efficacité des services en faisant ensemble au sein des intercommunalités ou en coopérant avec d'autres territoires.

2) Le schéma de mutualisation, une feuille de route pour développer, sur la durée du mandat, les dynamiques de coopération au sein du bloc communal

➤ Une élaboration partagée

Le document soumis à l'avis du conseil municipal concrétise l'intense travail d'un groupe, constitué de directeurs généraux et de cadres des communes membres ainsi que de responsables de Montpellier Méditerranée Métropole, animé pendant plusieurs mois par la volonté d'aboutir à la co-construction d'un projet de mutualisation qui emporte l'adhésion. Il est aussi le fruit des réflexions et des propositions des nombreux groupes thématiques, qui ont permis de confronter les expériences concrètes des agents communaux et intercommunaux afin de faire émerger une culture commune et des projets communs, dans l'intérêt général du « bloc communal ».

➤ Des formes et des niveaux de coopération multiples, ordonnancés dans une logique de libre adhésion des communes

Le projet de schéma intègre bien entendu le rapprochement des administrations de la Métropole et de la Ville Centre, qui demeure un des principaux leviers de rationalisation des moyens et d'économies d'échelles afin d'améliorer la qualité de nos politiques publiques tout en préservant les équilibres financiers du bloc communal.

Cependant ce rapprochement ne constitue que le socle d'autres projets de mutualisation à développer avec toutes les autres communes de la Métropole. Il s'inscrit ainsi dans des projets de coopérations multidirectionnelles au sein du bloc communal métropolitain, ceux-ci pouvant être ascendants, descendants, horizontaux, concerner tout ou partie des communes, sans associer le cas échéant l'établissement public de coopération intercommunale. Il met en œuvre toute la palette des outils opérationnels de la coopérative de services allant du simple échange de pratiques jusqu'à la création de services communs en passant par la constitution de groupements de commande.

➤ Un contenu pragmatique et opérationnel

L'état des lieux qui constitue la première partie de ce schéma traduit l'important travail de concertation et de débat démocratique qui a permis depuis le second semestre 2014 de faire émerger une métropole partagée dans le respect toujours renouvelé et réaffirmé des souverainetés communales.

Les propositions de coopérations et de mutualisation nouvelles formulées dans la deuxième partie respectent les principes énoncés dans le pacte de confiance, et notamment la valorisation des actions et des fonctions de proximité, au plus proche des besoins quotidiens de la population de la métropole. Elles prennent en compte les rythmes d'évolution, d'adhésion et d'intégration souhaités par chacune des communes.

L'ensemble de ces fiches actions constitue un schéma évolutif et vivant qui devra s'adapter aux évolutions du champ d'action communal et intercommunal et fera l'objet d'évaluations régulières permettant les réorientations et les évolutions nécessaires.

C'est animé par la volonté de poursuivre cette co-construction partagée et dans le cadre des dispositions législatives en vigueur (article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), que ce projet de schéma de mutualisation est soumis, pour avis, à chacun des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa réception, intervenue le 12 septembre dernier.

A défaut de délibération dans ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la Métropole à son organe délibérant.

En application de l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, après avis des Conseils municipaux, approuvera le projet de schéma de mutualisation, lors de sa séance du 17 décembre prochain, avant la date butoir fixée par le législateur au 31 décembre 2015.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation des services joint à la présente délibération.

Renaud Calvat, Maire, rappelle que la loi nous oblige à voter un schéma de mutualisation. Un document a été rédigé par les services de Montpellier Méditerranée Métropole, soumis au vote. 12 fiches actions sont ainsi proposées à la carte, aux 31 communes (échange de matériels, salle de spectacle)... L'objectif est de mieux gérer l'argent public. Il propose d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma.

Bernard Dupin intervient et fait lecture de sa position, insérée ci-dessous.

« Ce schéma de mutualisation de la métropole nous est présenté comme faisant suite à un large débat démocratique.

Pour ce que nous en savons des 30 autres communes qui composent la métropole, ce débat n'a jamais eu lieu, quant à Jacou, je vous renvoie à nos multiples demandes de réunir la population ; Des demandes que vous avez toujours pris soin de refuser.

Ce schéma de mutualisation serait donc « l'expression d'un véritable projet politique », mais un projet politique dont le but est de « Rationaliser les moyens qui s'imposent à toutes les collectivités, Réaliser des économies et faire des économies d'échelles », cela porte un nom : C'est un projet d'austérité !

Ce sujet nous donne l'occasion de pointer également vos propres contradictions, car vous nous présentez ce schéma de mutualisation comme « devant faire face à la réduction des dotations de l'Etat », or le 7 juillet dernier vous avez refusé de signer le texte de l'Association des maires de France (AMF) qui dénonçait cette baisse des dotations.

Nous nous félicitons de voir que 4 mois après vous pouvez prendre conscience de ce qu'est la réalité sur un sujet de très grande importance.

Enfin, nous ne doutons pas de la qualité du travail réalisé sur plusieurs mois par un groupe constitué de Directeurs Généraux, de cadres des communes et de Responsables de la Métropole, mais un projet politique non travaillé par des élus ne peut que faire apparaître des manques ou des absences de priorités comme c'est justement le cas dans ce dossier ce qui explique que nous ne le voterons pas ».

Renaud Calvat, Maire, répond que chercher à mieux gérer les deniers publics et à réaliser des économies d'échelle, n'est pas mener une politique d'austérité.

Robert Trinquier, précise qu'une bonne gestion est l'inverse d'une politique de rigueur ou d'austérité. Il constate que les orientations prises depuis quelques années conduisent « droit dans le mur ». Il ajoute que la baisse des dotations versées aux collectivités locales accroît les inégalités, alors qu'elles représentent 70% des investissements en France. Il s'inquiète notamment de la situation dans le secteur du bâtiment dans notre région.

Renaud Calvat, Maire, répond qu'il y a eu de nombreux débats au sujet de la métropole au sein du Conseil municipal de Jacou et que la coopération entre les 31 communes se poursuit au fil des années. Il s'étonne que le groupe Front de gauche s'oppose à la réforme de la Métropole.

Robert Trinquier, répond que le groupe Front de gauche n'a pas été élu sur la base d'un programme qui a trait à la Métropole de Montpellier et rappelle que la charte des maires devient caduque le jour où Philippe Saurel n'est plus Président.

Renaud Calvat, Maire, souligne que dans les débats, les maires se sont battus pour ne pas perdre certaines prérogatives des communes, au profit de la Métropole.
Concernant la charte, il informe qu'en cas de changement de Présidence à la Métropole, ce dernier proposerait au Conseil municipal de Jacou de ne pas soutenir la candidature de celui ou celle qui dénoncerait ladite charte.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

EMET A LA MAJORITÉ un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services (3 votes contre : Bernard Dupin, Juliette Hammel, Robert Trinquier)

12. LANCEMENT D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Jacqueline Vidal

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) propose un accompagnement individualisé à l'évaluation des risques professionnels.

Compte tenu de l'effectif de la commune, le temps de travail de l'agent du CDG34 mis à disposition est estimé à 11 jours, pour un coût journalier de 440 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- de recourir aux services du CDG34 pour une mission d'accompagnement individualisé à l'évaluation des risques professionnels, dans les conditions susmentionnées (convention jointe à la présente délibération),
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire du fonds national de prévention de la CNRACL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

Renaud Calvat, Maire, remercie les représentants du personnel qui siègent au sein du CHSCT communal.

Robert Trinquier, annonce que le Groupe Front de gauche votera la démarche d'évaluation des risques professionnels, estimant que c'est important pour les agents de la commune. Il s'étonne de ne pas avoir été informé de son retrait de la liste des représentants du CHSCT.

Renaud Calvat, Maire, répond que le CHSCT a déjà été réuni deux fois depuis le début du mandat et précise que les délégations des élus du Front de gauche ayant été reportées, ces derniers n'y siègent plus.

Robert Trinquier, conteste que les élus d'opposition n'y soient pas conviés.

Bernard Dupin ajoute que les propositions ne respectent pas l'accord qui a été passé dans le cadre des affaires communales et pour lequel les électeurs se sont prononcés.

Renaud Calvat, Maire, rappelle à Monsieur Trinquier que les élus du Front de gauche ont refusé de nouvelles délégations proposées au mois de mai.

Bernard Dupin, s'interroge qu'il n'y ait pas de Document Unique dans la commune.

Renaud Calvat, Maire, répond qu'il s'agit d'un objectif du CHSCT, depuis sa constitution en début de mandat. Il souligne que ce projet implique fortement les agents, dans une démarche très participative au côté de la collectivité.

Bernard Dupin, estime qu'il serait temps que ce document soit rédigé, au regard des obligations du code du travail.

Renaud Calvat, Maire, répond que le point est à l'ordre du jour, ce soir.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITÉ

13. TAUX 2015 DU COMPLEMENT DE REMUNERATION - PRIME ANNUELLE

Rapporteur : Jacqueline Vidal

La Commune verse à ses agents, depuis l'année 1979, un complément de rémunération uniforme (prime de fin d'année) attribué au prorata du temps de travail.

Conformément aux dispositions de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ce complément a, depuis lors, été intégré au budget de la collectivité et inclus aux salaires versés aux agents.

Les articles 67 et 70 de la Loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, ainsi que la circulaire du 18 février 1997 du Ministère de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation ont précisé et confirmé les dispositions antérieures sus indiquées.

Le montant annuel alloué aux agents de la Commune, à temps complet, est égal au traitement mensuel afférent au premier échelon de l'échelle III de rémunération (IB 340 - IM 321, à titre indicatif au 1er janvier 2015 : 1 486,33 € pour un temps complet).

Il est proposé au Conseil municipal :

-de fixer, pour l'année 2015, à 1 486,33 € le montant du complément de rémunération (prime de fin d'année) versé aux agents dans les formes précédemment indiquées,

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles correspondantes,

-que les crédits nécessaires à cette dépense soient prélevés au chapitre 64, articles 64118 et 64131 du budget communal.

Renaud Calvat, Maire, précise qu'avant les élections de mars 2014 et de la constitution d'un CHSCT communal, la commune était soumise à celui du CDG 34.

Bernard Dupin intervient et fait lecture de sa position, insérée ci-dessous.

« Quand on parle de complément de rémunération, on parle forcément de pouvoir d'achat.

Or, on ne peut passer sous silence que depuis le 1 juillet 2010, la valeur du point d'indice est gelée, ce qui conduit à une perte considérable du pouvoir d'achat.

Pour en avoir discuté dernièrement avec le personnel communal, nous pouvons vous dire que ceux-ci se retrouvent dans la demande d'augmentation de la valeur du point pour assurer une progression du pouvoir d'achat et qu'ils souhaitent une meilleure reconnaissance de leurs compétences, de leurs qualifications avec une amplitude réelle des carrières.

Vous voyez que remettre en cause le droit du travail comme souhaite le faire ce gouvernement, ils ne le souhaitent pas, mais que par contre, voir une revalorisation conséquente de leur pouvoir d'achat, pour eux c'est urgent ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITÉ

14. MARCHÉ DE NOËL : TARIF DES DROITS DE PLACE POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Nachida Bourouiba

Le Marché de Noël de Jacou est un événement attendu par la population à l'approche des fêtes de fin d'année. Celui-ci est organisé par la commune dans la salle polyvalente Gabriel Boude et aux alentours immédiats. Un droit de place a été fixé pour l'année 2015 à 10 € le mètre linéaire, à l'intérieur comme aux abords de la salle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce tarif pour l'année 2015.

Renaud Calvat, Maire, remercie l'élue en charge de l'organisation du marché de Noël (Nachida Bourouiba), les services municipaux et les nombreux bénévoles.

Alexandra Di Frenna demande si le prix a évolué entre 2014 et 2015.

Renaud Calvat, Maire répond que le prix est le même cette année.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITÉ

Renaud Calvat, Maire, remercie les élus du Conseil municipal et lève la séance à 20h20.